

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 10 JUILLET 2025

Nombre de membres :

En exercice : 16
Présents : 10
Pouvoirs : 1
Votants : 11

Date de convocation et d'affichage :

04 juillet 2025

Numéro :

D20250710-146

Objet :

Clés de répartition pour la mise en œuvre des boucles cyclables loisirs, du schéma directeur cyclable et des aires de covoiturage

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 juillet, à 17 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Saint-Trivier-sur-Moignans, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	L. LOREAU
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE		x	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

La mission juridique, présentée en Bureau et en Conférence des Maires en septembre 2024, relative à la coopération entre la Communauté de Communes de la Dombes et les communes pour la réalisation d'aménagements cyclables et d'aires de covoiturage, avait retenu un mode de fonctionnement par conventions de co-maîtrise d'ouvrage (ou transferts de maîtrise d'ouvrage).

Cette convention doit prévoir une participation financière de tous les co-contractants selon une clé de répartition qui n'est pas encadrée. Par conséquent, une clé de répartition doit être définie selon des critères correspondant aux différents aspects de la stratégie de mobilité de la CCD.

Les propositions de clés de répartition présentées ci-dessous sont des principes applicables pour tous les projets d'aménagements cyclables ou d'aires de covoiturage. Ils intégreront les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage par type de projet au cas par cas.

Pour l'exercice 2025, sont inscrits au budget :

- la réalisation d'une boucle cyclable loisir (St Paul - St Nizier - Le Plantay) à hauteur de 108 000 € TTC pour les travaux d'aménagement et 16 200 € TTC pour la maîtrise d'œuvre,
- la réalisation d'une aire de covoiturage à Saint-André-de-Corcy à hauteur de 27 600 € TTC.

Quatre programmes de mise en œuvre peuvent être identifiés dans le plan d'actions de la CCD :

- La création de la **liaison Voie Bleue - ViaRhôna** passant par Villars-les-Dombes
- La création des **boucles cyclables loisirs** à vocation touristique
- Les itinéraires du **schéma directeur cyclable**
- Les **aires de covoiturage**

Pour les opérations d'aménagements cyclables à vocation touristique, comprenant les boucles loisirs et la liaison Voie Bleue - ViaRhôna, l'intérêt communautaire semble fort puisque les itinéraires traversent plusieurs communes, voire plusieurs EPCI. Par conséquent, il est proposé une participation des communes à hauteur de **5 %**, seulement sur les aménagements cyclables **en agglomération**.

Pour le schéma directeur cyclable, les enjeux sont un peu différents puisque certaines communes ont déjà réalisé ou ont pour projet de réaliser des tronçons du schéma directeur cyclable en agglomération (ex : Avenue Jean Jaurès à Châtillon-sur-Chalaronne), notamment via le fonds de concours transition écologique (30 % de financement CCD). L'idée serait donc de maintenir une aide de **30 %** pour les aménagements cyclables **en agglomération**, et de conserver un financement à **100 %** de la CCD pour les aménagements **hors-agglomération**. En revanche, pour s'assurer que des aménagements coûteux en agglomération puissent être réalisés, en lien avec les projets de la CCD, celle-ci pourrait prendre une part plus importante (**80% / 20%**) sur des portions d'itinéraires structurants, dont le **coût au mètre linéaire est supérieur à 200 €**. Une liste de ces **aménagements structurants en agglomération** a été établie (voir second tableau ci-dessous).

Enfin, pour les aires de covoiturage, la CCD pourrait prendre en charge **100 % des études** et **80 % des travaux** d'aménagements, ce qui laisse un reste à charge de 20 % sur les travaux pour la commune.

Des exemples concrets seront présentés au Bureau pour illustrer les principes de répartition.

Le tableau suivant récapitule les propositions de clés de répartition par type d'aménagement :

Type d'opération	Part CCD	Part communale
Boucles loisirs et liaison Voie Bleue - ViaRhôna	- 100 % des études de maîtrise d'œuvre - 100 % des aménagements cyclables hors agglomération - 100 % du jalonnement directionnel de l'itinéraire - 100 % des acquisitions foncières si nécessaires - 95 % des aménagements cyclables en agglomération (hors aménagements non cyclables ou de réduction des vitesses)	- 5 % des aménagements cyclables en agglomération - 100 % des aménagements de réduction des vitesses (zones 30, ralentisseurs, chicanes) - 100 % des aménagements piétons (traversées piétonnes...)
Schéma directeur cyclable	- 100 % des études - 100 % des aménagements cyclables hors agglomération - 100 % des acquisitions foncières si nécessaires - 30 % des aménagements cyclables en agglomération (// fonds de concours) - 80 % des itinéraires inscrits sur la liste des aménagements structurants en agglomération	- 70 % des aménagements cyclables en agglomération - 20 % des itinéraires inscrits sur la liste des aménagements structurants en agglomération - 100 % des aménagements de réduction des vitesses (zones 30, ralentisseurs, chicanes) - 100 % des aménagements piétons (traversée piétonne...)
Aires de covoiturage	- 100 % des études et 80 % des travaux d'aménagement	- 20 % des travaux, fournit le foncier et gère l'entretien de l'aménagement une fois réalisé

Liste des aménagements structurants en agglomération du schéma directeur cyclable :

Commune	Localisation	Aménagement	Coût au mètre linéaire	Coût total
Châtillon-sur-Chalaronne	Avenue Clément Désormes Lien avec la boucle cyclable n°5 de Châtillon	Piste cyclable bidirectionnelle	300 €/ml	120 000 € pour 360 m
Marlieux	D17 direction Chalamont Liaison vers la boucle du Plantay et accès à la Zone d'Activités	Piste cyclable bilatérale sur accotement avec busage	400 €/ml	223 000 € pour 560 m
Saint-André-de-Corcy	Allée des Marronniers / D82A Accès à l'aire de covoiturage	Voie Verte sur emprise existante à aménager + Vélorue	200 €/ml	24 400 € pour 120 m
Saint-Marcel	Route de Lyon / RD 1083	Voie verte surélevée en remplacement de stationnement	250 €/ml	156 000 € pour 640 m

En fonction des évolutions du schéma directeur cyclable et des projets intercommunaux, cette liste peut faire l'objet de modifications.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- De valider ces principes de clé de répartition pour chaque type d'opération (boucles cyclables, schéma directeur, aire de covoiturage) pour pouvoir les intégrer aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage.

Le Bureau

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** ces principes de clé de répartition pour chaque type d'opération (boucles cyclables, schéma directeur, aire de covoiturage) pour pouvoir les intégrer aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage.

Ainsi fait et délibéré, le 10 juillet 2025.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul COURRIER



La Présidente,
Isabelle DUBOIS

